

## Défi des insignes virtuels SWISSAID

# Quiz sur les compétences médiatiques (Protection des données/droit à l'image/sphère privée)

### Quiz pour les 9-13 ans

#### [Lien au Quiz](#)

### Transcription du contenu pour les enseignant-e-s

Léa, 12 ans, et Paul, 13 ans, fréquentent la même classe à Winterthur. Tous deux possèdent déjà un téléphone portable et sont autorisés à l'utiliser pour communiquer avec leurs amis. Ils ont convenu des horaires d'utilisation avec leurs parents. Ils discutent avec leurs amis via WhatsApp, Signal et Telegram et sont bien sûr aussi très captivés par TikTok, SnapChat, Instagram et Facebook. Mais : Que sont-ils réellement autorisés à faire ? A quoi doivent-ils faire attention ? Répondez aux questions suivantes et conseillez-les sur leur comportement sur les réseaux sociaux.

#### Question 1

Léa est seule à la maison pendant une heure et veut s'inscrire sur TikTok à ce moment-là, car sa sœur de 16 ans a déjà un compte. A-t-elle le droit de faire ça ?

#### Réponse :

- A) Oui
- B) Non**

#### Explication :

Non, Léa n'a que 12 ans et n'est pas autorisée à s'inscrire seule. Selon les conditions d'utilisation, l'inscription sur les réseaux sociaux n'est généralement autorisée qu'à partir de 13 ans. Toute personne qui s'inscrit avant l'âge de 13 ans doit obtenir le consentement d'un parent ou d'un représentant légal.

## Question 2

Paul est assis dans sa chambre à la maison après l'entraînement de football et il a la permission d'utiliser son téléphone portable. Cela fait un moment qu'il veut s'inscrire sur Instagram. Quels conseils lui donneriez-vous lors de son inscription ?

### Plusieurs réponses possibles :

- A) Il devrait utiliser son propre prénom et nom de famille comme surnom afin que ses ami-e-s puissent le trouver en toute sécurité.
- B) Il ne devrait pas donner l'adresse de son domicile**
- C) Il ne devrait pas donner sa date de naissance exacte**
- D) Il devrait utiliser une adresse e-mail qui ne comporte pas son nom**
- E) Il devrait donner son numéro de téléphone pour que ses ami-e-s puissent l'appeler si Instagram ne fonctionne pas
- F) Il devrait choisir un mot de passe simple, par exemple 123456789, pour ne pas l'oublier

### Explication :

Pour des raisons de protection des données, il est conseillé d'être prudent dans la divulgation d'informations personnelles. En particulier, on ne devrait jamais donner son nom complet, adresse, numéro de téléphone ou date de naissance. Pour les noms de profil et d'utilisateur, mais également pour les e-mails, on devrait choisir un surnom qui ne comporte pas son nom. Le mot de passe doit être fictif et contenir des chiffres et des caractères spéciaux. N'utilisez jamais votre propre nom ou d'autres données personnelles.

## Question 3

Paul est maintenant inscrit sur Instagram. Alors qu'il fait son jogging dans la forêt, il prend quelques photos d'arbres et de fleurs, qu'il publie immédiatement sur son profil Insta. Qu'est-ce qu'il ne doit surtout pas oublier ?

### Réponse :

- A) Paul devrait désactiver le service de localisation sur l'application caméra ainsi que sur l'application Insta.**
- B) Rien du tout, allô, il n'y a que des arbres et des fleurs sur la photo !
- C) Paul devrait éteindre son téléphone portable le soir, comme ça personne ne pourra savoir où il a été pendant la journée.

### Explication :

Paul doit absolument vérifier si le service de localisation sur Insta ainsi que sur l'application caméra sont désactivés. Sinon, il sera localisé en tout temps. Nous ne savons pas ce que stockent les différentes applications et services. Certaines applications utilisent la fonction de localisation des smartphones ou des tablettes avec une précision de dix mètres et stockent les lieux et le profil des déplacements des individus.

#### Question 4

Outre les photos d'arbres et de fleurs, Paul a secrètement pris une photo de Léa à l'école et l'a téléchargée sur son profil Insta. Est-ce que Paul a le droit de faire ça ?

**Réponse :**

- A) **Non**
- B) Oui

**Explication :**

Il est interdit de publier des photos de personnes sur Internet sans leur consentement. Toute personne a un droit à l'image et est la seule à pouvoir décider du sort d'une photo ou d'une vidéo dans laquelle elle apparaît. Avant de publier ou d'envoyer des photos et des vidéos, il faut donc obtenir le consentement des personnes qui y figurent.

#### Question 5

Paul assiste au match de football Lausanne sport - FC Sion avec son père et prend une photo depuis son siège, au 10e rang. Sur sa photo, les joueurs sont très petits et les personnes de la tribune opposée à peine visibles. Au moment de la poster sur Insta, il a un doute. A-t-il le droit de le faire sans demander aux joueurs et aux autres spectateurs ?

**Réponse :**

- A) Non, Paul n'est pas autorisé à télécharger des photos de personnes sans leur demander la permission.
- B) **Oui, les photos d'événements publics tels que des concerts ou de grands événements sportifs peuvent être publiées.**
- C) Paul doit d'abord rendre les personnes présentes sur la photo méconnaissables, puis il peut télécharger la photo.

**Explication :**

Oui, il a le droit de le faire. Les photos d'événements publics tels que des concerts, de grands événements sportifs ou d'événements où les participants prennent la pose (par exemple, lors d'un mariage) peuvent être publiées. Dans le cas d'un intérêt général, la photo peut être rendue publique, comme c'est le cas des photos d'identité judiciaire, par exemple.

#### Question 6

Paul lit un article en ligne dans les actualités cinématographiques sur son acteur préféré et fait une capture d'écran de la photo de l'acteur. Il publie ensuite l'image sur son profil Insta sans autre commentaire. Quelle est l'objection ?

**Réponse :**

- A) Ce n'est pas un problème, tout ce qui est sur le net peut être utilisé librement
- B) **Paul est autorisé à utiliser la photo, mais il doit en indiquer la source**

**Explication :**

La loi sur le droit d'auteur s'applique également aux photos, vidéos et autres contenus médiatiques d'autres personnes. Le contenu peut être utilisé à l'école et en privé à des fins personnelles. Toutefois, on doit toujours mentionner la source. Et en aucun cas vous ne pouvez prétendre l'avoir fait vous-même. La protection du droit d'auteur s'applique également si une publication sur les réseaux sociaux contient une œuvre protégée.

**Question 7**

Pendant le camp de ski, Paul a réalisé une vidéo amusante avec son téléphone portable, dans laquelle ses camarades de classe font des âneries. Il envisage de mettre cette vidéo sur Insta. Cela ne plaira pas à tout le monde, mais si nécessaire, il pourra supprimer la vidéo ultérieurement. Que lui conseilleriez-vous de faire ?

**Plusieurs réponses possibles :**

- A) Paul doit être conscient qu'une fois que des messages, photos ou vidéos sont publiés sur Internet, on ne maîtrise plus leur propagation et, souvent, les contenus ne peuvent pas être effacés. Par conséquent, avant de mettre quelque chose en ligne, vous devez toujours vous demander si vous voulez vraiment le faire.**
- B) Il n'y a aucun problème à mettre du contenu en ligne puis à le supprimer à nouveau. Il est très facile de contrôler qui a vu quoi, à quel moment, et vous gardez le contrôle du contenu.
- C) Les vidéos, les photos, les messages peuvent être rapidement copiés et redistribués par des tiers ou les amis de leurs amis. Une fois le contenu mis en ligne, il est très difficile de le supprimer complètement.**
- D) Paul ferait mieux de ne pas publier cette vidéo, ne serait-ce que parce qu'il doit d'abord obtenir le consentement de toutes les personnes visibles sur la vidéo.**
- E) Paul peut simplement écrire un message à tout le monde pour leur demander de supprimer le contenu. Il n'y a aucun risque que le contenu se répande de manière incontrôlée.

**Explication :**

Les réponses correctes sont A, C et D. Une fois que le contenu a été mis en ligne, il ne peut plus être contrôlé et peut se répandre très rapidement, même si l'original a été supprimé. Des copies peuvent être rapidement faites et réapparaître quelque part sur Internet, même des années plus tard.

**Question 8**

Entre-temps, Léa a également fêté son 13<sup>e</sup> anniversaire et elle a créé un profil Instagram avec l'aide de ses parents. Elle et Paul sont souvent en ligne, ce qui développe de plus en plus leur sens critique. Une question en particulier les tracasse : Facebook & Co. sont gratuits, mais ils savent que Mark Zuckerberg - le fondateur de Facebook - est richissime. Hmmm ! Comment ces plateformes se financent-elles ? Aidez Léa et Paul à résoudre cette énigme.

### Réponse :

- A) Les plateformes sociales comme Facebook et Instagram stockent nos données, les partagent entre elles et les revendent.**
- B) Cela fonctionne grâce aux influenceurs. Les influenceurs paient un abonnement aux plateformes et bénéficient en retour de possibilités accrues d'attirer l'attention sur eux.

### Explication :

En un mot : les services ne sont pas gratuits. En tant qu'utilisateurs, nous "payons" avec nos données. Que ce soit pour chatter, effectuer des opérations bancaires, faire des achats ou réserver des vacances, la plupart des services que nous utilisons stockent nos données, les échangent entre eux et les utilisent à des fins commerciales. Mais nous n'avons souvent aucune idée de ce qui est exactement stocké : localisation, déplacements, recherches sur les moteurs de recherche, contenu des e-mails... Les nouveaux outils digitaux tels que les bracelets de fitness, les montres intelligentes ou les smart-jouets permettent ainsi de créer des profils de plus en plus précis, parfois stockés pendant de nombreuses années et consultables par les moteurs de recherche.

### Question 9

Si vous pouviez donner à Léa et Paul quelques conseils supplémentaires pour une utilisation prudente des réseaux sociaux, lesquels parmi les suivants serait-ce ?

### Plusieurs réponses possibles :

- A) Sur de nombreuses applications, les profils sont définis comme "public" par défaut. En outre, lorsque des mises à jour sont effectuées, les modifications que vous avez faites manuellement sont souvent réinitialisées. En bref : vérifiez régulièrement vos paramètres de confidentialité.**
- B) Ce qui est publié sur internet l'est pour toujours : vous devriez vous en souvenir avant chaque publication. C'est particulièrement valable pour les photos et les vidéos.**
- C) Effacer, effacer, effacer. La suppression d'un compte est très facile, et elle résout le problème car elle supprime également tous mes likes et commentaires. Vous devez juste vous rappeler de le faire.

### Explication :

La suppression d'un compte est parfois quasiment impossible. Les fonctions nécessaires à cet effet sont masquées ou le profil est seulement désactivé mais pas supprimé. En échangeant sur les réseaux sociaux, vous laissez derrière vous des informations sur votre compte mais aussi ailleurs, qui ne peuvent être supprimées. La règle est donc la suivante : ne publiez jamais quoique ce soit sans réfléchir et vérifiez régulièrement vos paramètres de confidentialité.

## Quiz pour les 12-18 ans

### [Lien vers le quiz](#)

## Transcription du contenu pour les enseignant-e-s

### Question 1

Louis prend secrètement une photo de sa petite amie Klara avec son smartphone. Il pense que c'est mignon et la poste sur Instagram. A-t-il le droit de faire ça sans demander la permission à Klara ?

#### Réponse :

- A) Oui, après tout, c'est lui qui a pris la photo.
- B) Non, il viole le droit de Klara sur sa propre image.**

#### Explication :

Klara est la seule à pouvoir décider du sort d'une photo ou d'une vidéo dans laquelle elle apparaît. Cela s'appelle le droit à l'image. Avant que Louis ne publie la photo ou la vidéo, Klara doit donc lui donner son accord.

### Question 2

Maintenant, Louis n'est plus sûr. Et toutes les photos des médias de son rappeur préféré Lil Nas ?

#### Réponse :

- A) Les célébrités n'ont aucun droit à la vie privée.
- B) Le droit à l'image est relatif pour les célébrités.**
- C) Ce que font les paparazzi est illégal.

#### Explication :

Les célébrités - politicien-ne-s, sportif-ve-s, musicien-ne-s, etc. - évoluent dans l'espace public. Dans le cadre de leurs activités, ils peuvent être photographiés sans qu'on leur demande la permission. Ils doivent également accepter d'être parfois pris en photo dans leur vie privée (par exemple, un footballeur traînant dans une discothèque avant un match de la coupe du monde...). Le droit à l'image est donc relatif pour les célébrités. Mais il y a des limites : les images doivent servir à des fins d'information ou d'illustration d'un fait.

### Question 3

Klara et son amie Liz se préoccupent de la crise climatique. Un vendredi, elles font l'impasse sur l'école et, avec beaucoup de gens, manifestent pour le climat dans les rues. Leurs parents n'en savent rien. Le lendemain, les parents de Klara découvrent une photo d'elle et de Liz dans leur journal quotidien. Le photographe n'a pas demandé la permission à Klara et Liz. A-t-il violé leur droit à leur propre image ?

**Réponse :**

- A) Oui, en tant que professionnel, il devrait être mieux informé.
- B) Non, si tu sèches l'école, tu perds le droit à ta propre image.
- C) Non, une manifestation est un événement public, les participants doivent s'attendre à être photographiés.**

**Explication :**

Lors d'événements publics tels que des concerts, événements sportifs ou des manifestations où les participants posent délibérément (par exemple, lors d'un mariage), le droit à l'image n'est plus valable. Dans le cas d'un intérêt général, la photo peut être rendue publique, ce qui est le cas des photos d'identité judiciaire, par exemple.

**Question 4**

Liz publie quelque chose sur Instagram une fois par jour. Aujourd'hui, elle a lu une phrase dans un livre qu'elle trouve super et elle veut la partager sur son compte. Elle prend une photo de la page avec la citation et la poste avec la mention #quoteoftheday. A-t-elle le droit de faire ça ?

**Réponse :**

- A) Oui, parce qu'elle le marque comme une citation.
- B) Bien sûr, pourquoi pas ?
- C) Non. La citation de la source est manquante.**

**Explication :**

Liz doit indiquer de quel livre provient la citation copiée. Sans citer la source ou sans le consentement de l'auteur légitime, il est interdit de redistribuer ce contenu. Et en aucun cas elle ne peut prétendre l'avoir fait elle-même. Ceci est régit par la loi sur le droit d'auteur et s'applique également si une publication sur les médias sociaux contient une œuvre protégée.

**Question 5**

Liz invite Paul à une soirée cinéma chez elle. Elle a trouvé le film gratuitement sur Internet et l'a téléchargé. Paul n'est pas sûr que Liz ait le droit de faire ça. Qu'en penses-tu ?

**Réponse :**

- A) Ce que l'on peut trouver sur Internet est gratuit. L'Internet appartient à tout le monde.
- B) Paul ne doit en aucun cas regarder le film avec Liz, elle commettrait une infraction pénale.
- C) En Suisse, le téléchargement gratuit de films pour un usage personnel est autorisé.**

**Explication :**

En Suisse, le téléchargement (download) de musique, de films et d'autres fichiers protégés par le droit d'auteur sur des plateformes en ligne pour un usage personnel est autorisé. Les fichiers téléchargés peuvent donc être utilisés dans le cercle privé proche (parents, amis). En revanche,

le partage (upload) de logiciels et de jeux d'ordinateur ou de console protégés par le droit d'auteur est interdit. Attention, lorsqu'on télécharge un fichier, très souvent on le partage également. Les fichiers sont ainsi accessibles à un nombre illimité de tiers (partage de fichiers), et c'est cela qui est illégal.

### Question 6

Louis a rencontré le mot deepfake à plusieurs reprises ces derniers temps. Pouvez-vous lui dire ce que c'est ?

#### Réponse :

- A) Un courrier avec un faux expéditeur qui essaie d'obtenir vos données.
- B) Une fausse vidéo sur une personne créée à l'aide d'une intelligence artificielle.**
- C) Une personne qui ne montre que son meilleur côté sur les réseaux sociaux.

#### Explication :

Deepfake est une abréviation des mots "deep learning" et "fake" et décrit une technique de synthèse multimédia qui permet de superposer des vidéos ou images sur d'autres existantes. Deepfake est donc une fausse vidéo créée à l'aide d'une intelligence artificielle.

Vidéo pour en savoir plus : [Deepfakes: des faux plus vrais que nature](#) , *Le Temps*, 16 octobre 2019

### Question 7

Klara, Liz et Louis ont une question qui les tracassent : Facebook & Co. sont gratuits, mais ils savent que Mark Zuckerberg - le fondateur de Facebook - est richissime. Hmmm ! Comment ces plateformes se financent-elles ? Est-ce que tu le sais ?

#### Réponse :

- A) Les plateformes sociales comme Facebook et Instagram stockent nos données, les partagent entre elles et les revendent.**
- B) Cela fonctionne grâce aux influenceurs. Les influenceurs paient un abonnement aux plateformes et bénéficient en retour de possibilités accrues d'attirer l'attention sur eux.

#### Explication :

En un mot : les services ne sont pas gratuits. En tant qu'utilisateurs, nous "payons" avec nos données. Que ce soit pour chatter, effectuer des opérations bancaires, faire des achats ou réserver des vacances, la plupart des services que nous utilisons stockent nos données, les échangent entre eux et les utilisent à des fins commerciales. Mais nous n'avons souvent aucune idée de ce qui est exactement stocké : localisation, déplacements, recherches sur les moteurs de recherche, contenu des e-mails.... Les nouveaux outils digitaux tels que les bracelets de fitness, les montres intelligentes ou les smart-jouets permettent ainsi de créer des profils de plus en plus précis, parfois stockés pendant de nombreuses années et consultables par les moteurs de recherche.

Les quiz ont été élaborés sur la base des informations figurant sur le site <https://www.jeunesetmedias.ch/>